

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 29 AOÛT 2022

Délibération n°2022_075

1) Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 30 mai et du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **22 août 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

30/08/2022

Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le **SLO**
ID : 045-214501470-20220829-2022_075-DE

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 30 mai et du 27 juin 2022

Mme CANETTE, Maire, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2022,
- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le **30 AOUT 2022**

Publié/notifié le : **02 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 30 août 2022



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>